

n'est pas que j'aie du ressentiment ou de la haine contre ce monsieur Tapley, de Montréal, et je dirai même que je n'en ai contre personne, mais je présente cette résolution afin d'exposer à la Chambre les circonstances qui se rattachent à cette affaire. Tapley est bien connu à Montréal et dans les environs comme prêteur d'argent et usurier. Pendant des années avant sa condamnation, il extorquait de l'argent en dépit de la loi contre les taux usuraires et cela au taux de 120 p. 100, sinon plus dans certains cas. Un jour, en 1914, Tapley fut arrêté et, après avoir subi son procès en cour d'Assises, reconnu coupable de viol et d'inceste sur la personne de Lorita Tapley, sa propre fille, et envoyé au bagne pour trente ans par le juge Lavergne, le 25 mars 1914. Depuis cette époque, je pourrais dire que beaucoup de gens ont vécu en paix et tranquilles à Montréal. L'an dernier, néanmoins, vers février ou mars, cet individu a reparu à Montréal, après avoir obtenu sa libération conditionnelle en vertu de la Loi des libérations conditionnelles. Depuis cette époque, il a tenté de faire revivre les anciens jugements prononcés en sa faveur contre diverses personnes de la ville. Récemment, des articles ont été publiés à ce sujet dans la presse et en particulier dans le *Star*, de Montréal qui, je le dis en passant, est un bon journal avec lequel je ne suis pas toujours d'accord, mais qui, dans ce cas, faisait une bonne campagne. Dans ces articles du *Star* de Montréal, publiés en décembre et janvier derniers, les faits ont été présentés au public et ce sont ces faits sur lesquels je désire appeler l'attention de la Chambre. Dans le *Star* du 23 décembre 1920 on voit un article intitulé comme suit:

Un usurier de Montréal mets les poucettes à ses clients.

Et cela est suivi du résumé d'un jugement de la cour de Circuit de Montréal où nous voyons que cet individu a obtenu 120 p. 100 par année sur un jugement de \$20 et 5 p. 100 par année sur le total de \$79.80. Cette cause a été dirigée pour le défendeur par un des amis du ministre de la Justice, M. Frank Curran, de la ville de Montréal, et membre éminent de notre barreau. Ce monsieur se propose de discuter la cause quand elle sera appelée pour jugement et veut tenter de faire appliquer les dispositions de la loi sur les taux usuraires pour réduire l'intérêt demandé par Tapley. Plus tard, le 3 janvier

1921, le *Star* a révélé des faits nouveaux au public dans un article dont je me contenterai de citer le titre:

Trois autres personnes racontent leurs démêlés avec Tapley—Toutes les causes sont basées sur d'anciens jugements et demandent 120 pour 100 d'intérêt.

Le 4 janvier 1921, d'autres faits encore sont portés à la connaissance du public et l'article, entre autres choses, dit:

Ils étaient en retard pour le paiement du loyer et le propriétaire était déjà dans les griffes de Tapley. Il leur en coûte cher pour en sortir.

Le 5 janvier 1921, nous voyons le titre suivant:

Du moment que le tribunal a été clément pour Tapley, il a repris son ancien métier.

A l'époque où Tapley a été libéré, les autorités civiles ont levé l'interdit qui le privait de ses droits civils et il a immédiatement recommencé son ancien système et ses anciennes pratiques. Le 8 janvier 1921, un autre article du *Montreal Star*, traitant au long des jugements qu'il a obtenus qui dépassent \$40,000, et disant:

Tous ces jugements sont en vigueur et il peut commencer à percevoir. N'a pas remué depuis une semaine. Une démarche typique de Tapley.

Le 11 janvier 1921, nous avons une explication d'un cas où un prêt de \$20 a monté à \$350, grâce au système et aux méthodes d'affaires de Tapley concernant les prêts d'argent. Le 11 janvier il y a un nouvel article donnant le compte rendu d'une entrevue qu'un représentant de la presse a eue avec M. Tapley et à laquelle il a dit qu'il s'inquiétait peu—je ne citerai pas l'autre expression, elle est trop vulgaire—de quiconque ou d'aucun tribunal; qu'il continuerait à agir comme auparavant et qu'en travaillant dans une banque il avait appris à jauger les emprunteurs. J'ai reçu un grand nombre de lettres de différentes personnes de Montréal qui ont eu le malheur d'avoir affaire à cet homme. J'ai eu beaucoup de causes à défendre contre cet homme il y a quelques années, et j'avais accordé une entrevue à un journaliste au sujet de ces causes. J'ai reçu une lettre qu'il peut être intéressant de lire à la Chambre parce qu'elle traite de cette affaire et d'une certaine manière, de la popularité de certains membres du Gouvernement:

Montréal, 17 janvier 1921.

M. P. F. Casgrain, C.R., M.P.,
Monsieur, C. J. Doherty...

Je voudrais mettre le préfixe "Très honorable", mais la lettre ne l'indique pas. ...C. J. Doherty est arrivé à la gare du Grand-Tronc ce matin, si populaire que pas une âme se